

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/142

Objet : Arrêté de mesures spéciales pour la conduite d'un chien non catégorisé suite à l'évaluation comportementale.

Le Maire de la ville de SAINGHIN-EN-WEPPEES

- **Vu** le Code Rural, notamment les articles L.211 et suivants,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,
- **Vu** la déclaration de morsure de chien réalisée auprès de la Police Municipale de Sainghin-en-Weppes le 30 avril 2026,
- **Vu** les conclusions de l'évaluation comportementale effectuée le 11 mai 2026 par le Docteur BOILEAU Thomas (CSO 23269) à (62220) CARVIN, préconisant des mesures spéciales pour la conduite de la chienne VIC appartenant à Madame ELIAS Patricia, animal classé au niveau de risque 2 sur une échelle de 4.

Considérant que la chienne de Madame ELIAS Patricia est susceptible de présenter un risque pour les personnes ou les animaux domestiques.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de ce jour, la chienne de race malinois femelle dénommée VIC, appartenant à Madame ELIAS Patricia, demeurant 591 rue Edouard Vaillant à (59184) Sainghin-en-Weppes, doit impérativement se conformer aux mesures suivantes :

- Suivre un stage d'éducation canine dans une structure adaptée, utilisant des méthodes adéquates (sans violence ni coercition).
- Ne pas mettre la chienne en contact avec le public sans mesures de sécurité appropriées.
- Ne pas la promener dans des lieux où circulent des enfants (écoles, jardins publics).
- Ne pas la laisser avec des personnes vulnérables, sans la surveillance active du détenteur.

ARTICLE 2 : Madame ELIAS Patricia devra procéder à une nouvelle évaluation comportementale de son animal auprès d'un vétérinaire agréé dans les 3 ans suivant la première évaluation. Les résultats de cette évaluation devront être communiqués au Maire de SAINGHIN-EN-WEPPEES dans le délai de huit jours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame ELIAS Patricia,
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Police Municipale



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 13 mai 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

